

Le Mot du Maire



MAIRIE

Tél : 02 99 39 50 16

mairie@gahard.bzh

Le site internet est en cours de construction

SECRETARIAT DE MAIRIE

Hors vacances scolaires

Ouverture

Semaines paires

lundi, mardi,

jeudi, vendredi, samedi

8h30-12h00

Mercredi : fermé

Semaines impaires

Ouverture

lundi, mardi, mercredi,

jeudi, vendredi

8h30-12h00

Samedi: fermé

Vacances scolaires

lundi, mardi, mercredi

jeudi , vendredi

8h30-12h00

Samedi : fermé



Grâce à l'application mobile PanneauPocket, restez informé, prévenu, alerté de ce qui se passe à GAHARD

Chers habitants de Gahard,

L'arrêt du site internet de la commune pour des raisons techniques a conduit l'équipe municipale à travailler sur un nouveau site internet et en même temps à munir la commune d'un nouveau logo.

Ce travail a été confié à Benjamin Baroukh de l'agence Litecom basée à Fougères

Parmi les différentes pistes graphiques proposées pour le logo, celles qui ont été finalement été retenues sont celles du patrimoine historique et de la nature. Le logo s'inspire d'une part d'un détail architectural de la façade de l'église Saint Exupère de Gahard et d'autre part de feuilles représentant son bocage et la biodiversité, richesse de notre commune. Trois couleurs ont été utilisées : le vert pour la nature, le bleu et le gris rappelant la couleur du granit local. La police utilisée pour l'écriture de Gahard a été choisie pour sa modernité, sa légèreté et son arrondi rappelant le relief de Gahard. La baseline « Village entre histoire & nature » renforce les deux caractéristiques. Exceptionnellement ce bulletin est en partie imprimé en couleur pour découvrir notre nouveau logo.

Le nouveau site web est en cours de construction et devrait ouvrir en septembre.

Ces dernières semaines, les travaux de voirie tant attendus ont enfin été réalisés : la sécurisation et aménagement de la rue de la Rogerie, la modernisation d'un tronçon de la route des Marettes, le marquage horizontal dans le bourg et en campagne. Les agents communaux préparent le terrain pour l'installation de la piste d'endurance autour du terrain de football.

Le mois de juin est le mois des festivités en famille ou entre amis. Nous sommes très heureux de retrouver la course de vélos le dimanche 22 juin. Je vous invite tous à venir encourager nos jeunes espoirs. Le podium sera installé place le mairie. On peut venir à pied, à vélo en respectant le sens de la course. Pour se garer en voiture, privilégiez le parking de l'ancienne école.

Dernière ligne droite pour les épreuves scolaires, je souhaite à tous les étudiants de passer leurs examens sereinement, avoir confiance en soi c'est déjà un premier pas vers la réussite.

Avant les vacances estivales, je vous invite tous à faire la fête le 28 juin où la musique transformera le parking de la salle Emeraude en scène vivante, en lieu de partage, en espace d'émotions.

Profitons de ce mois de juin pour célébrer ensemble ce qui fait la richesse de notre commune.

.....

Déclinaison du nouveau logo de la commune de GAHARD

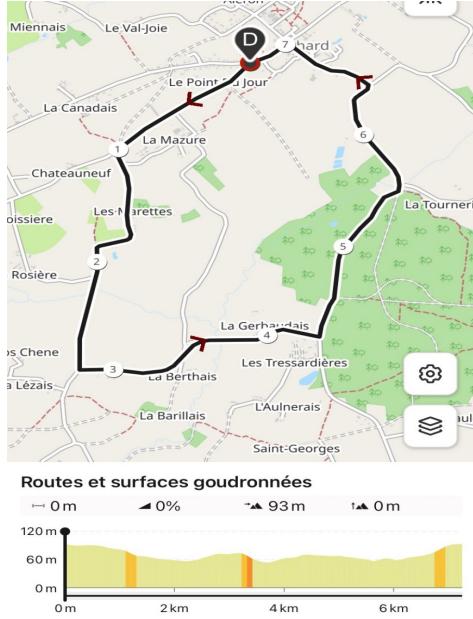


Cyclisme : championnat d'Ille et Vilaine de l'avenir :

Dimanche 22 juin à GAHARD

La course revient, en lieux et place de celle ayant eu lieu il y a quelques années; Le circuit emprunté de 7,24km est accidenté et compte comme principale difficulté la montée d'une partie du bourg de GAHARD (500m à 6% de moyenne)

Plan de la course ci-dessous



Trois courses : U17, U15, U19

- A 9h30
 - ⇒ U17H : 10 tours soit 72,40 km ; 710m D+
 - ⇒ U17F : 7 tours soit 50,68km ; 487m D+ ;
- A 13h30
 - ⇒ U15H : 5 tours soit 36,20km ; 568m D+ Contrôle des braquets (limité à 7,01m) une vingtaine de minutes avant le départ.
 - ⇒ U15F 4 tours soit 28,96km ; 284m D+ ;
- A 15h15
 - ⇒ U19H 15 tours soit 108,6 km ; 1065m D+

Zone d'animation

La zone d'animation est située sur la place de la mairie . L'arrivée des courses se fera aussi à cet endroit. Restauration et boisson sont assurées par les associations de GAHARD et Le p'ty Comptoir.

A l'issue de chaque course, Le protocole sera organisé avec les récompenses.



Plan de déviation et sécurité

Afin de sécuriser les courses, des déviations sont mises en place. Il ne sera possible de circuler que dans le sens de la course. Il est demandé qu'il n'y ait plus aucun véhicule de stationner sur le trajet de la course à partir de 8h30 le dimanche.



Concours Couleurs de Bretagne

Fin mai le concours de peinture et dessin a connu un franc succès avec la participation de 60 artistes tout âge confondu.

Mr Belli avait ouvert à cette occasion le parc du prieuré ce qui a été fortement apprécié par les artistes et les promeneurs .

Le prix Val d'Ille-Aubigné a été décerné par le jury composé de Laurent Crouzier (habitant de Gahard), Anaig Rescan, (Habitante de Gahard), Isabelle Joucan (vice-présidente de la CCVIA en charge de la culture), Annick Chalmel (conseillère municipale) et Maëlle Levet (adjointe). Le tableau primé réalisé par Christian Gérard résidant à Trimer(35) sera remis à la commune de Gahard lors de la cérémonie des vœux de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.



Dessin réalisé par les enfants du cours d'art plastiques de Familles Rurales

Cet évènement ne pourrait avoir lieu sans :

- **Le Club Cycliste de Liffré dont Alban Ferrières , habitant de Gahard et cycliste au CCF**
 - **Les associations de Gahard : Comité des Fêtes, Amicale des sapeurs pompiers, Familles rurales**
 - **Le bar, tabac, épicerie Le P'TY COMPTOIR**
 - **Les agents de la commune de Gahard**
 - **Les bénévoles**
- Remerciements à tous**



ACTUS COMMUNALES

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Résultats des concours CAP BD et CAPBD découverte



Les lecteurs des 19 communes de la Communauté de communes étaient invités à voter pour leur BD préférée.

10 bulletins de vote ont été tirés au sort, pour chaque concours. Félicitations à Lucia THUILLIER habitante de GAHARD qui a reçu un chèque lire de 30€, offert par le Val d'Ille-Aubigné dans la catégorie CAP BD découverte.

Dépôt sauvage de gravats et déchets de chantier

Un dépôt sauvage de gravats et déchets de chantier nous a été signalé dans un chemin communal proche de La Thébaudais. Outre que ce dépôt volontaire est un délit , c'est le comportement des personnes qui ont commis ce délit qui reste innommable, honteux voir incompréhensible alors que la déchetterie de Saint Aubin d'Aubigné est ouverte à tous et accepte tous ces déchets. La commune va déposer plainte auprès de la gendarmerie et une enquête va être menée. Cependant c'est la commune qui devra prendre en charge ces déchets et les emmener à la déchetterie qui est un service payant . Ce sont donc les impôts de tous les gahardais qui vont payer pour ces personnes sans respect et civisme.



ACCA de Gahard : Manifeste pour la chasse

Le samedi 17 mai 2025, il y avait un appel national des chasseurs pour y déposer un manifeste dans toutes les mairies de France à 11 h 00.

Le bureau et quelques membres de l'association de chasse communale agréée, ont été porté le manifeste en mairie.

Le maire nous a reçu et nous a fait un petit discours devant la mairie où il a dit qu'il soutenait l'association de Gahard et les chasseurs, dans la régulation de certaines espèces pour aider les agriculteurs et population de Gahard quand ils en ont besoin tout en respectant des méthodes sans cruauté envers les animaux.



Le manifeste est téléchargeable sur le site <https://www.chasseurdefrance.com/>

Les Rendez-vous citoyens 2025

Les élus viennent à votre rencontre afin de discuter des sujets qui vous préoccupent concernant votre lieu d'habitation. Soyez les bienvenus :

- 21 juin / La Rosière, La Boissière
- 27 septembre / Le Val Joie, La Miennais, La Pichardais, La Perdrilais

Lutte frelons asiatiques/ du 15 avril au 1er décembre

Que faire si vous repérez un nid ?
Si vous identifiez un nid de frelons asiatiques sur votre propriété ou dans votre environnement.

Contactez la FGDON35, notre partenaire en charge d'organiser les destructions, au 09 75 53 57 91 ou par mail

à secretariat@fgdon35.fr.

La FGDON35 missionnera une entreprise spécialisée pour intervenir.

Attention :

La prise en charge par la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné des frais de destruction n'est possible que si cette procédure est respectée.



Les Restos du Cœur
Z.A Les Landelles
35520 - MELESSE

Tél: 02 99 69 35 20
ad35.melesse@restosducoeur.org

**OUVERTURE
DU CENTRE DE MELESSE**

JUILLET ET AOUT 2025
De 13h30 à 16 heures
3 JUILLET ; 17 JUILLET ; 31 JUILLET
14 AOUT; 28 AOUT

REOUVERTURE TOUS LES JEUDIS
A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2025
de 13H30 à 16H

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 avril 2025 (extraits)

Présents : Madame LAVASTRE, Maire, Mr CŒUR-QUETIN, Mme LEVET Adjoints, MM. FERRIERES, GRELIER, GAUTIER, NEVOUX, THUILLIER, MMES, DROILLARD, LANOUILLE, LAVRILLOUX, Conseillers municipaux.

Absents : Mme ROYER

Absents excusés : Mme DERoyer, Mme CHALMEL, Mr DUGUEPEROUX

Pouvoir : Mr GRELIER pour Mr DUGUEPEROUX

Secrétaire de séance : Mr Vincent FERRIERES

2025-035/VOIRIE COMMUNALE/Travaux de modernisation 2025

Monsieur Stéphane GRELIER, conseiller municipal délégué à la voirie, présente à l'assemblée le devis de l'entreprise BARTHELEMY, dans le cadre de l'accord cadre du groupement de commandes pour des travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement. (Convention constitutive du groupement de commandes signée le 26/04/2024).

Modernisation voirie «Les Marettes» Montant du devis : 23 171.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le devis de l'entreprise BARTHELEMY d'un montant de 23 171.40 € HT.

2025-036/VOIRIE COMMUNALE/Travaux de réfection/PATA 2025

Monsieur Stéphane GRELIER, conseiller municipal délégué à la voirie, présente à l'assemblée le devis de l'entreprise POTIN TP, dans le cadre de l'accord cadre du groupement de commandes pour des travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement. (Convention constitutive du groupement de commandes signée le 26/04/2024).

Réfection Voirie/PATA 2025 Montant du devis : 12 600.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le devis de l'entreprise POTIN TP d'un montant de 12 600.00 € HT.

2025-037/VOIRIE COMMUNALE/Achat de matériel

Madame le Maire donne le résultat de la consultation portant sur l'achat d'une tondeuse autoportée pour les services techniques :

Société LESSARD MOTOCULTURE Montant du devis : 27 607.20 € HT.

Société MASSE MOTOCULTURE Montant du devis : 24 500.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** le devis de la société MASSE MOTOCULTURE d'un montant de 24 500.00 € HT.

2025-038/MEGALIS BRETAGNE/Convention de servitude

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention ayant pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée D 1231 (5m²), située rue Angèle Vannier, au profit de Megalis Bretagne, d'y installer une armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de servitude au profit de MEGALIS BRETAGNE pour l'implantation d'une Armoire Electrique.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

AIRE DE JEUX : Mme Vanessa DROILLARD pose la question de l'installation d'une poubelle sur la nouvelle aire de jeux. Le Conseil Municipal demande à ce qu'un affichage « zone sans poubelles » soit installé.

EGLISE : Vol de la boîte de carte de visite. Le Conseil Municipal déplore cet acte et demande à celui qui l'a dérobée de la rendre.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 avril 2025 (extraits)

Présents : Madame LAVASTRE, Maire, Mme LEVET, Mr DUGUEPEROUX Adjoints, MM. GRELIER, GAUTIER, NEVOUX, THUILLIER, MMES CHALMEL, LAVRILLOUX, Conseillers municipaux.

Absents : Mme ROYER

Absents excusés : Mme DERoyer, Mme DROILLARD, Mme LANOUILLE, Mr CŒUR-QUETIN, Mr FERRIERES

Pouvoir : Mme LEVET pour Mme DERoyer,

Mme LAVRILLOUX pour Mme DROILLARD,

Mr THUILLIER pour Mme LANOUILLE

Mme LAVASTRE pour Mr CŒUR-QUETIN

Secrétaire de séance : Mme Marie LAVRILLOUX

2025-039/ ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF Bretagne) /Convention opérationnelle « rue Jean Morin »/Compte rendu d'activité 2024

Madame le Maire donne lecture du compte rendu d'activité de l'année 2024 de l'opération foncière « Rue Jean Morin », établi par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF).

En effet, chaque année, l'EPF rend compte à la collectivité de l'action partenariale sur le territoire communal.

Ce document présente :

•Le périmètre de la convention opérationnelle, les objectifs chiffrés, cartographie des acquisitions et cessions au 31/12/2024.

•Les biens fonciers en cours de portage à l'EPF Bretagne au 31/12/2024.

•Le stock global porté par l'EPF au 31/12/2024.

Et plus particulièrement pour cette année 2024 :

• Les échanges avec Néotoa avec l'appui de la cheffe du projet « Village d'Avenir » et le département.

•L'obtention d'une subvention « Fonds Vert » d'un montant de 265 000 €. L'EPF percevra 120 000 € de subvention pour les dépenses

d'acquisition et de déconstruction, la commune pour les travaux d'aménagement, après rachat du foncier à l'EPF.

- L'acquisition du bien objet de la convention opérationnelle le 28/11/2024 pour un montant de 117 990 €.
- Le lancement des études préalables aux travaux de déconstruction.

2025-040/OPERATION D'ACTIONS FONCIERES/Secteur Rue Jean Morin/Décision définitive de la distribution des lots

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2024-058 du 16 octobre 2024, le conseil municipal avait arrêté la décision définitive concernant l'opération d'actions foncière du secteur rue Jean Morin.

Cependant, il y a lieu d'annuler et de retirer cette délibération. En effet, des modifications ont été apportées lors des différentes réunions de travail avec les partenaires sur ce projet.

Mme le Maire présente le nouveau projet de Néotoa sur les terrains à l'angle de la Rue Jean Morin et Angèle Vannier et sur la rue Anne de Bretagne au Nord. Ce projet porte sur la construction de 13 logements T2-T3-T4.

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) s'occupe de l'acquisition foncière et de la destruction des bâtiments agricoles pour le compte de la commune de GAHARD.

Pour que ce projet aboutisse, Néotoa demande à la commune :

- La prise en charge par la commune de la viabilisation et réalisation des espaces extérieurs communs pour un montant estimé à 185 000€HT.
- D'acquérir les fonciers portés par l'EPF Bretagne, après la démolition des bâtiments agricoles, au prix de 1 euro .

Pour rappel, la Commune de Gahard et l'EPF Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en date du 20 décembre 2023. Dans le cadre de cette dernière, la commune s'est engagée à rembourser à l'EPF Bretagne les dépenses auxquelles il aura été exposé dans le cadre de son intervention (acquisitions, frais d'acquisitions, travaux...).

Il conviendra donc de prendre une prochaine délibération validant le montant définitif à rembourser par la commune au jour de la cession à intervenir entre l'EPF Bretagne et NEOTOA.

Accompagné dans ce dossier par Villages d'avenir, la commune a fait une demande de subvention au titre de Recyclage foncier des Friches / fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert » qui a été acceptée pour un montant de 265 000€.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la vente des biens fonciers portés par l'EPF Bretagne, porteur foncier à l'euro symbolique à la société NEOTOA.

- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune de la viabilisation et réalisation des espaces extérieurs communs pour un montant estimé à 185 000€HT sous réserve de l'obtention du fonds vert.

- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-058 du 16 octobre 2024.

2025-041/ VAL D'ILLE-AUBIGNE/Transfert de la compétence Assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026/Choix de la commune sur la gestion communautaire du service public de l'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019-037 du 27 juin 2019, le conseil municipal a validé le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA).

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération du 9 avril 2024, le Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné a validé à la majorité, le principe d'une prise de compétence Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2026 avec la mise en place d'une régie avec coopération d'entente avec Rennes Métropole pour l'exploitation de ses systèmes d'assainissement collectif à compter de cette date.

La CCVIA mène depuis près de 2 ans des études et missions préparatoires au transfert de la compétence assainissement collectif.

Cependant la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » est venue supprimer le transfert automatique de ces compétences aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026 du fait de la suppression des dispositions légales antérieures, mais redeviennent « facultatives ».

Lors de la conférence des maires de la CCVIA du 29 avril dernier, une large majorité des maires présents ont exprimé leur souhait que la Communauté de Communes poursuive la démarche engagée et soit compétente au 1^{er} janvier 2026 pour assurer la gestion de ce service.

Des maires ont exprimé leur volonté de pouvoir maintenir une gestion syndicale ou une gestion communale de ce service, par délégation de la compétence communautaire.

Aussi, la commune est sollicitée pour délibérer et valider l'une des 2 options suivantes :

• La commune s'inscrira au 1^{er} janvier 2026 dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif.

• La commune demandera pour maintenir une gestion syndicale ou communale, une délégation de la compétence communautaire de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **VALIDE** le transfert de la compétence Assainissement Collectif, au nouveau service de gestion communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, au 1^{er} janvier 2026.

2025-042/ VAL D'ILLE-AUBIGNE/Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écartez de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^e du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

• à défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, réparti comme suit

COMMUNE	Nombre de sièges
Melesse	8
La Mézière	5
Saint-Aubin d'Aubigné	4
Sens-de-Bretagne	3
Montreuil-sur-Ille	2
Vignoc	2
Montreuil-le-Gast	2
Guipel	2
Mouazé	2
Gahard	2
Saint-Médard sur Ille	2
Vieux-Vy sur Couesnon	2
Feins	2
Saint-Germain sur Ille	2
Andouillé-Neuville	2
Saint-Gondran	1
Saint-Symphorien	1
Langouët	1
Aubigné	1

2025-043/STATION D'EPURATION/Convention de prestation de service pour l'assistance technique pour l'exploitation de la station d'épuration/Avenant de prolongation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention de prestation de service pour l'assistance technique pour l'exploitation de la station d'épuration avec la société VEOLIA Eau qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2025.

Madame le Maire donne lecture du projet d'avenant de convention de prestation de service pour l'assistance technique pour l'exploitation de la station d'épuration avec la société VEOLIA Eau. La prestation sera prolongée d'une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant que Véolia Eau est parfaitement qualifiée pour assurer la maintenance des installations du service et que la proximité de ses sites, le stock de pièces dont dispose la société et l'existence d'un service restreint lui permettent d'intervenir dans les meilleurs délais, en cas d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** l'avenant de prolongation de la convention de prestation de service pour l'assistance technique pour l'exploitation de la station d'épuration de la commune avec la société VEOLIA Eau jusqu'au 31 décembre 2026.

2025-044/ASSAINISSEMENT COLLECTIF/Convention pour le contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif de la commune/Avenant de prolongation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention pour le contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif de la commune avec la société VEOLIA Eau qui a pris effet le 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2025.

Madame le Maire donne lecture du projet d'avenant de la convention. La prestation sera prolongée d'une durée de 21 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant que Véolia Eau est parfaitement qualifiée pour assurer ce type de prestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** l'avenant de prolongation de la convention pour le contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif de la commune avec la société VEOLIA Eau jusqu'au 31 décembre 2026.

2025-045 / RESSOURCES HUMAINES / Protection sociale Complémentaire Risque Santé/Participation Employeur au 1^{er} janvier 2026

Madame le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux devront contribuer obligatoirement au 1^{er} janvier 2026, au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé.

Elle informe que la collectivité a mis en place par délibération 2014-15 du 30 janvier 2014, la participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance (participation mensuelle individuelle de 15 € par agent).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent, Précise que ce montant pourra être revu à la hausse, en fonction du résultat de l'appel à concurrence du contrat d'assurance collective.

Article 4 : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

2025-046/COMMUNE DE SAINT AUBIN D'AUBIGNE/Convention ALSH/Nouvelle convention avec effet au 1^{er} septembre 2025.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention ALSH avec la commune de Saint Aubin d'Aubigné qui prendra effet le 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la participation de la commune de Gahard à l'accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Aubin d'Aubigné pour les enfants de Gahard comme suit :

15.00 € par jour de présence et 7.50 € par demi-journée à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 1 an, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} juin de chaque année ou la modification de montant de la participation.

PRECISE les périodes conventionnées : Mercredi sur période scolaire, 2^{ème} semaine des petites vacances scolaires sauf vacances de la toussaint, mois d'Aout.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune de Saint Aubin d'Aubigné.

PRECISE que La commune participera financièrement à l'accueil des enfants à l'ALSH de Saint Aubin d'Aubigné seulement lorsque l'ALSH de la Vallée d'Andouillé Neuville (Convention signée avec la commune) sera fermé.

2025-047/ FAMILLES RURALES/Demande d'utilisation de la salle EMERAUDE

Le Maire présente à l'assemblée les différentes demandes de mise à disposition de la salle « l'Emeraude » pour diverses manifestations de l'association Familles Rurales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour l'année

(NEVOUX, LAVRILLOUX)

Assemblée Générale et Repas (21 septembre 2025) : Le prix de la location de la salle « l'Emeraude » est fixé à 24.75 € (prix location cuisine froide). L'utilisation de la grande salle est louée gracieusement.

Bourse aux vêtements (du 2 octobre au 6 octobre 2025 et du 7 avril au 12 avril 2026) : le prix de la location de la salle « l'Emeraude » est fixé à 275 € par bourse aux vêtements.

Téléthon 2025 (22 et 23 novembre 2025) : la salle l'Emeraude sera mise à disposition gracieusement. Cette participation sera celle de la commune pour le téléthon.

2025-048/ COMICE AGRICOLE Secteur de Saint Aubin d'Aubigné/**Désignation du Vice-président**

Madame Isabelle LAVASTRE est désignée par le conseil municipal, nouvelle vice-présidente du Comice Agricole Secteur de Saint Aubin d'Aubigné.

2025-049/DROIT DE PREEMPTION URBAIN/6, rue des Vignes

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **RENONCE** au droit de préemption urbain pour la vente suivante : 6, rue des Vignes

Parcelles bâties section A numéro 909(contenance de 584 m²) propriété de Monsieur Jérémie CHIRON et Madame Caroline LECOQ au profit de Monsieur BERBEROT Dominique et Madame SIMON Claudie.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**VOIRIE COMMUNALE**

Signalisation/Marquage au sol	HORIZON Signalisation	1 130.27 € TTC
Fauchage accotements, Débroussaillage virages carrefours, voies communales	JOURNOIS Sylvain	4 790.40 € TTC
BALAYAGE voirie « Les Marettes »	ETB THEAUD	648.00 € TTC

BATIMENTS COMMUNAUX

STATION EPURATION : Mise en place d'un dispositif de télésurveillance S4W	VEOLIA EAU	3 483.91 € TTC
MAIRIE : achat postes informatique	DIB	2 175.31 € TTC
MAIRIE : Mise en service postes informatique	7 000 PRO	744.00 € TTC

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriétaires	Acheteurs	Parcelle	Adresse	Décision
SCI HUSAVA (Mr BOULMER et Mme REGNIER)	Mr BOULMER Mme REGNIER	A936 (2260 m ²)	11, rue du Val Joie	Renoncation

QUESTIONS DIVERSES

- **VALIDATION DU NOUVEAU LOGO COMMUNAL**
- **SITE INTERNET COMMUNAL** : Site en construction

ACTUS COMMUNAUTE DE COMMUNES**Le BRICOBUS un appui pour vos travaux**

Avec le soutien de la communauté de commune du Val d'Illé d'Aubigné, les Compagnons Bâtisseurs Bretagne ont pour but de mener des chantiers solidaires auprès de propriétaires occupants aux revenus **modestes ou très modestes** (**critères tableau de ressources ANAH 2025**), afin de leur permettre de vivre dans un logement décent et adapté à leurs besoins.

L'équipe du BRICOBUS vous accompagne à chaque étape de votre chantier. Nous pouvons intervenir sur des travaux de sécurisation électrique, menuiserie intérieure, petite plomberie, ventilation, mise en place de barre d'appui, de siège de douche etc...

Faire, Faire avec, Faire ensemble ! C'est notre devise. Au-delà de l'aide technique, les Compagnons Bâtisseurs permettent des rencontres riches entre les habitants, les animateurs techniques, les volontaires et les bénévoles de l'association.

Les personnes ayant besoin d'aide pour leurs travaux ou l'envie d'aider peuvent contacter l'association :

**Compagnons Bâtisseurs Bretagne -
22 rue de la Donelière 35000 RENNES**

06.80.88.05.52 - 02.99.02.60.60 - bricobus35@compagnonsbatisseurs.eu

Retrouvez-nous sur youtube

« La solidarité, un chantier à partager »

FORUM DE L'EMPLOI ET DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

SECTEURS D'ACTIVITÉ :

- Industrie / logistique
- Transport
- Tertiaire
- Entretien
- Informatique
- Services publics
- Agriculture / environnement / espaces verts
- Services aux personnes
- Bâtiment / TP
- Commerce / restauration
- Santé
- Animation
- Structure d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Organismes de formation

ANIMATION CASQUE VIRTUEL France travail

MARDI 24 JUIN 2025
DE 9H30 À 13H

AU BOWLING DE CAP MALO À LA MÉZIERE
OUVERT À TOUS- GRATUIT

Renseignements PAE :
Saint-Aubin-d'Aubigné : 02 99 55 42 42
Cap Malo : 02 23 22 21 81
pae@valdille-aubigne.fr

www.valdille-aubigne.fr/forum-emploi

ACTUS ASSOS

LE COMITÉ DES FÊTES VOUS CONVIE À

LA FÊTE DE LA MUSIQUE DE GAHARD

Le 28 Juin à partir de 19h
Sur le parking de la salle émeraude
Restauration et Buvette sur place

À L'AFFICHE :

- BLACK HERMINE**
- CEILI KILLERS**
- JABA**

STAGE NATURE GAHARD

jeudi 17 et vendredi 18 juillet
jeudi 21 et vendredi 22 août
9h30-17h00

Si on fabriquait des cabanes ?!

50€ /2 jours
Goûter fourni
Prévoir un pique-nique

Pour les 8-12 ans
Places limitées

CLUB NATURE CPN

Le Petit Bouillon

Partenaires : Association de Gahard

OCSPAC : Section sportive pleine nature environnement

L'OCSPAC ouvre à nouveau une **section sportive pleine nature et environnement** pour la rentrée 2025-2026 ! Au programme: VTT, biathlon, course d'orientation, tir à l'arc, raid nature, jeux en forêt, etc...

1 seul créneau ouvre à la rentrée : mercredi après-midi de 14h00 à 15h30 pour les enfants de CM1 à la 5ème!! Le créneau est limité à 12 places ! Inscrivez-vous dès maintenant par mail

Familles rurales | ASSOCIATION DE GAHARD

Cours d'essai

Mardi 24 juin 2025

Zumba 19h-19h45

Pilates 19h45 - 20h30

Renforcement musculaire dynamique 20h30- 21h30

Pour plus d'informations famillesrurales.gahard@gmail.com

Nouveautés et modifications d'horaires

Eveil corporel 3-6 ans

Club Nature 6-10 ans et ados

Club Sciences 6-10 ans

PILATES Adultes

Toutes les autres activités restent inchangées pour la saison prochaine ! Vous pouvez déjà vous y inscrire par mail. Les tarifs seront actualisés au forum des associations le 5 septembre 2025

Votre règlement confirmera votre inscription le jour du forum ou par paiement en ligne

SAISON 2025-2026

ADULTES

Renforcement musculaire dynamique mixte	75 €
Multisport	115 €
Gym douce	75 €
Pilates	115 €

ENFANTS

Hip-Hop	82 €
Multisport	70 €
Eveil corporel	70 €

NB : les horaires d'éveil corporel et multisport enfants seront réajustés en fonction des effectifs

ADULTES

Art floral	75 €
Couture	135 €

ENFANTS

Arts plastiques	115 €
Curieux de nature	150 €
Club de sciences	50 €

FAMILLES

Randonnée	Inclus
Jeux de société par les Gahardiens	Inclus

ADHESION famille 32 €

SAISON 2025-2026

Familles rurales | ASSOCIATION DE GAHARD

Nouvelle association : Association Gaharden Party

Cette nouvelle association dont le siège social est situé 5 Les Marettes a pour mission d'organiser des événements culturels et festifs axés sur l'éducation liée à l'alimentation, l'écologie et l'agriculture. Elle vise également à soutenir les initiatives locales, favoriser les interactions sociales et combattre l'exclusion sous toutes ses formes.

En Septembre, l'association organise son premier festival. A suivre...

Date limite de transmission de vos infos et annonces pour le bulletin de juillet-août 2025 : 12 juillet



Responsable de publication du bulletin municipal *Le Gahard* dit... :
Isabelle LAVASTRE : tirage 630 ex.
réalisé chez Kennedy photocopie.